

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'EXTREME-NORD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE MAYO-KANI  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE KAELE  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
FAR NORTH REGION  
\*\*\*\*\*  
MAYO-KANI DIVISION  
\*\*\*\*\*  
KAELE COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

## DEMANDE DE COTATION

**N° 06/DC/CMNE-KLE/CIPM/AI/2022 DU 08 AOÛT 2022 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE «L'OPERATION SAHEL VERT (LOT 1)», COMMUNE DE KAELE, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

Désignation des prestations	TRAVAUX DE REBOISEMENT DU SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE «L'OPERATION SAHEL VERT (LOT 1)», COMMUNE DE KAELE, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.
Financement	Budget d'Investissement Public (BIP) MINEPDED Transféré, Exercice 2022
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	90 JOURS
Imputation budgétaire	56 28 002 06 641326 522114 931
Autorisation de dépense	IX03706
Coût prévisionnel	10 000 000 (Dix Millions de FCFA) TTC

## DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

JUIN 2022

# **TABLE DES MATIÈRES**

## **I. AVIS DE DEMANDE DE COTATION**

## **II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

- Contenu du Dossier de Demande de Cotation
- Langue de l'offre

Éléments constitutifs d'une offre recevable:

- La soumission
- Le dossier Administratif
- Le dossier technique et financier
- Le projet de la Lettre-Commande
- Monnaie de l'offre
- Durée de validité de l'offre
- Conditions de dépôt des offres
- Ouverture des plis et leur évaluation
- Attribution du marché.

## **III FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

- Lettre de soumission
- Modèle de caution de soumission
- Modèle de caution de cautionnement définitif
- Modèle de caution d'avance de démarrage
- Lettre-commande
- Tableau de comparaison

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 \*\*\*\*\*  
 REGION DE L'EXTREME-NORD  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DE MAYO-KANI  
 \*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE KAELE**  
 \*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT GENERAL**  
 \*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
 FAR NORTH REGION  
 \*\*\*\*\*  
 MAYO-KANI DIVISION  
 \*\*\*\*\*  
**KAELE COUNCIL**  
 \*\*\*\*\*  
**GENERAL SECRETARY**  
 \*\*\*\*\*

## AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

**N°06/AC-DC/CMNE-KLE/CIPM/AI/2022 DU 08 AOÛT 2022 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE «L'OPERATION SAHEL VERT (LOT 1)», COMMUNE DE KAELE, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

Désignation des prestations	<b>TRAVAUX DE REBOISEMENT DU SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE «L'OPERATION SAHEL VERT (LOT 1)», COMMUNE DE KAELE, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.</b>
Financement	<b>Budget d'Investissement Public (BIP) MINEPDED Transféré, Exercice 2022</b>
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	<b>90 jours</b>
Imputation budgétaire	<b>56 28 002 06 641326 522114 931</b>
Autorisation de dépense	<b>IX03706</b>
Coût prévisionnel	<b>10 000 000 (Dix Millions de FCFA) TTC</b>

### 1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2022, le Maire de la Commune de KAELE, Autorité Contractante, lance un avis de Consultation pour la réalisation **des travaux de reboisement du site de BERKEDE dans le cadre de «L'OPERATION SAHEL (VERT lot 1)».**

### 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent :

- Aménagement des pare feux;
- Mise en place des instances locales de gestion des sites reboisés;
- Plantation d'arbres de regarni ;
- Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

### 3. Participation et origine

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées sur le Territoire National.

### 4. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

### 5. Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2022 sur la ligne d'Imputation Budgétaire : 56 28 002 06 641326 522114 931

### 6. Acquisition du Dossier

Le Dossier de Consultation peut être obtenu à la Commune de KAELE au Bureau de Suivi des Marchés et des Projets Communaux, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable, au titre des frais d'achat du dossier, **Vingt mille (20 000) francs CFA** auprès de la Recette municipale de la Commune de KAELE.

### 7. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra être déposée à la Commune de KAELE au Bureau de Suivi des Marchés et des Projets Communaux, au plus tard le juillet 2022 et devra porter la mention :

**AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION**  
**N°06/AC-DC/CMNE-KLE/CIPM/AI/2022 DU 08 AOÛT 2022 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU**  
**SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE «L'OPERATION SAHEL VERT », COMMUNE DE KAELE,**  
**DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".*

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justificatifs administratifs doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

#### **8. Délai de livraison**

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maitre d'Ouvrage est de **90 jours**.

#### **9. Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à la Commune de KAELE au Bureau de Suivi des Marchés et des Projets Communaux aux dates et heure fixées dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

<b>Date limite de réception des offres</b>	<b>Le 31 AOÛT 2022 à 11 heures</b>
--------------------------------------------	------------------------------------

#### **10. Ouverture des plis**

Les plis seront ouverts en séance de dépouillement par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de KAELE, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées ci-dessous:

<b>Date et heure d'ouverture des plis</b>	<b>Le 31 AOÛT 2022 à 12 heures</b>
<b>Lieu d'ouverture des plis</b>	<b>Salle de Dépouillement de la Commune de KAELE</b>

#### **11 Critères d'évaluation**

##### **1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires porteront notamment sur :

1. L'absence d'une pièce dans le dossier administratif;
2. La fausse déclaration ou pièce falsifiée.

#### **12 Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **13 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours et aux heures ouvrables, auprès du Bureau de Suivi des Marchés et des Projets de la Commune de KAELE, Tél : 697 04 54 02 / 677 86 88 36..

**NB :**

**« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la cellule de lutte contre la corruption du MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».**

**KAELE, le \_\_\_\_\_**  
**Le Maire de la Commune de KAELE,**  
**(Autorité Contractante)**

#### **Ampliations :**

- MINMAP / (pour information)
- PREFET MAYO KANI (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- CRTV (pour diffusion)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- DDMAPMK / (pour archivage)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour information et mémoire).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 \*\*\*\*\*  
 REGION DE L'EXTREME-NORD  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DE MAYO-KANI  
 \*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE KAELE**  
 \*\*\*\*\*  
 SECRETARIAT GENERAL  
 \*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
 FAR NORTH REGION  
 \*\*\*\*\*  
 MAYO-KANI DIVISION  
 \*\*\*\*\*  
**KAELE COUNCIL**  
 \*\*\*\*\*  
 GENERAL SECRETARY  
 \*\*\*\*\*

### NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION

**N °06/NC-RC/KLE-C/ICTB/AI/2022 OF 08<sup>th</sup> AUGUST 2022 FOR THE REALIZATION OF MANAGEMENT WORK ON REFORESTED BERKEDE SITE IN THE “OPERATION GREEN SAHEL (lot 1)” IN KAELE COUNCIL, MAYO-KANI DIVISION, FAR NORTH REGION.**

Designation of services	<b>MANAGEMENT OF REFORESTED BERKEDE SITE IN THE “OPERATION GREEN SAHEL” (LOT 1) IN KAELE COUNCIL, MAYO-KANI DIVISION, FAR NORTH REGION.</b>
Financing	<b>Public Investment Budget MINEPDED, 2022 Fiscal Year</b>
Deadline for execution (en jourscalendaires)	<b>Ninety (90) days</b>
Budgetary inscription	<b>56 28 002 06 641326 522114 931</b>
Autorisation of cost	<b>IX03706</b>
Previsional cost	<b>10 000 000 (ten million FCFA)</b>

#### 1. Purpose of the Quotation Request

As part of the implementation of the 2022 Public Investment Budget, the Mayor of KAELE council, Contracting Authority, launches a notice of Consultation for the realization work “operation green sahel” in KAELE Council

#### 2. Consistency of works

The services of this Contract include:

- installation of firewalls;
- Establishment of local management bodies for reforested sites;
- Planting of restocked trees;
- Supply of personal protective equipment (EPI).

#### 3. Participation and origin

Participation in this call for competition is open to Cameroonian companies established in the National Territory.

#### 4. Language of the offer

The Offer and all documents involved, must be drafted in English or French.

#### 5. Financing

The services subject to the present request quotation are financed by the 2022 Fiscal Year Public Investment Budget on the Budget Allocation Line **56 28 002 06 641326 522114 931**

#### 6. Acquisition of the Dossier

the tender file can be obtained from the contract and council projects follow-up unit of KAELE Council following publication of this notice upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum as fee of purchasing application file of **twenty thousands (20 000)CFA francs** to KAELE municipal revenue office

#### 7. Delivery of Offers

Each offer written in French or in English in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies labeled as such, shall be deposited at the contract and council projects follow-up unit of

KAELE council against a receipt, not later than the **31<sup>st</sup> AUGUST 2022 at 11 am local time** and will be marked:

#### **NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION**

**N °06/NC-RC/KLE-C/ICTB/AI/2022 OF 08<sup>th</sup> AUGUST 2022 FOR THE REALIZATION WORK MANAGEMENT OF REFORESTED BERKEDE SITE IN THE "OPERATION GREEN SAHEL" IN KAELE COUNCIL, MAYO-KANI DIVISION, FAR NORTH REGION.**

Under penalty of rejection, the tenderer must present the original copies of the bid bond and the bank domiciliation certificate. The other documents could be original or certified copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the models.

#### **8. Delivery period**

The maximum period of execution of the work planned by the Contracting Authority is **90 days**.

#### **9. Deadline for submission of tenders**

Tenders must be received at the Contracts and project follow up Office of KAELE council at the dates and time set in the Request for Quotation. Any bid submitted after the scheduled time will not be opened and will be returned to the bidder.

<b>Deadline for reception of tenders</b>	<b>on 31<sup>st</sup> AUGUST 2022 at 11 AM</b>
------------------------------------------	------------------------------------------------

#### **11. Opening of the folders**

The bids shall be opened in the counting session by the Internal tender's board of KAELE Council, in the presence of representatives of tenderers who so wish, at the date, time and address specified below.

<b>Date and time of opening of envelopes</b>	<b>on 31<sup>st</sup> AGUST 2022 at 12 AM</b>
<b>Place of the opening of bids</b>	<b>Opening of tenders counting hall of KAELE Council</b>

#### **12. Evaluation criteria**

The eliminatory criteria shall include:

1. The absence of a document in the administrative file;
2. False statement or falsified document;

#### **12. Award**

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Request for Quotation and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose bid has been evaluated the lowest rate, including any discounts offered.

#### **13. Additional information**

The additional technical information could be obtained every day during working hours, at the contract and project follow up office of KAELE Council, telephone number 697 04 54 02 / **677 86 88 36**

**"For any attempt of corruption or misconduct, please call the MINMAP anti-corruption unit or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48".**

**KAELE, on \_\_\_\_\_**

**The Mayor of KAELE Council  
(Contracting Authority)**

#### **Carbon Copies**

- MINMAP/ (for information)
- PREFECT OF MAYO KANI (for information)
- SOPECAM (for publication)
- CRTV (for broadcasting)
- PRESIDENT/CIPM (for information)
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- BILLPOSTING / RECORDS (for publishing & memories)

## **II - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation**

Le dossier de Demande de Cotation décrit la fourniture des équipements faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

### **2. Langue de l'offre**

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

### **3. Éléments constitutifs d'une offre recevable**

Pour être recevable, l'offre devra être établie en sept exemplaires dont **un (01)** original et **Six (06)** copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

#### **3.1 Dossier Administratif de l'offre**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité ;
- e. La caution de soumission (suivant modèle joint) timbrée d'un montant de **200 000 F CFA (Deux Cent Mille Francs CFA)**, valable pendant **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date originelle de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou toute autre structure agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- f. Une attestation de non-faillite timbrée établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- h. La quittance d'achat du Dossier de Cotation d'un montant de **20 000 F CFA** ;
- i. Une attestation de non exclusion des marchés publics timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- j. Une attestation timbrée délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- k. Une attestation de non redevance fiscale timbrée éditée sur le site de la DGI et datant de moins de trois mois, suivant la date de remise des offres, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôt pour l'exercice en cours ;
- l. Un plan de localisation timbré timbre.

#### **3.3- Dossier Technique de l'offre**

- La preuve d'avoir déjà exécuté ces trois dernières années au moins un (01) marché public dans la région de l'Extrême-Nord d'un montant supérieur ou égal au montant prévisionnel, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande (première et dernière pages), bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés).

#### **3.4 - Dossier de l'offre Financière**

Il regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- **La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

- **Le Bordereau des prix unitaires** dûment rempli et signé;
- **Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli et signé;
- **le cadre du sous-détail des prix**dûment rempli et signé;
- **Le projet de Lettre –commande** dûment rempli et signé.

Les prix de l'offre seront libellés en **Franc CFA**.

#### **4. Durée de validité de l'offre**

L'offre restera valable pendant une période de **90 (Quatre-vingt-dix)** jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **5. Conditions de dépôt des offres**

**5.1.** Le soumissionnaire placera l'original et **Six (06) copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de KAELE, Autorité Contractante.

**5.2.** L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention :

***DEMANDE DE COTATION***

**N°06/AC-DC/CMNE-KLE/CIPM/AI/2022 DU 08 AOÛT 2022 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE «L'OPERATION SAHEL VERT », COMMUNE DE KAELE, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

***A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".***

#### **6. Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à la Commune de KAELE au Bureau de Suivi des Marchés et des Projets Communaux. avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation.

Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

#### **7. Ouverture des plis**

**7.1.** Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires ou des représentants ayant une parfait connaissance du dossier qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la Demande de Cotation.

**7.2.** Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et consignés par le Secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

#### **8. Évaluation des offres**

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérifier que la soumission correspondant au modèle est bien remplie, timbrée datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
2. Vérifier que le Bordereau des Prix Unitaires, le Devis Descriptif et Quantitatif et le cadre des sous-détails sont dûment remplis, datés et signés ;
3. Vérifier les opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
4. Vérifier que le dossier de l'offre technique est satisfaisant.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau des offres, satisfait aux conditions minimales de qualification, la Commission Interne de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire au Maire de la Commune de KAELE, Autorité Contractante.

#### **9. Attribution du marché**

**9.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas<sub>8</sub> échéant les remises proposées.

**9.2.**Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

**9.3.** Si le Maire de la Commune de KAELE, Autorité Contractante, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés, il ressaït la commission en précisant les motifs de rejet de la proposition, la Commission se réunira à nouveau. Si le désaccord persiste, l'Autorité des Marchés sera saisie pour arbitrage.

## **10. Corruption et manœuvres frauduleuses**

Le Maire de la Commune de KAELE, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante ; est coupable de "corruption" quiconque

- i. offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

## **11. Modification de la Demande de Cotation**

11.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le contenu de la Demande de Cotation en publiant un additif.

11.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier.

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante peut reporter, au tant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres

## **FORMULAIRES DES MODELES**

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Demande de Cotation y compris les additifs,

N° ..... [rappeler l'objet de la Demande de Cotation]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité,

en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de  
..... auprès de la banque  
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le

.....  
Signature de

en qualité de ..... dûment

autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup>

.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## **Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que Le Cocontractant ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet du DC], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]  
francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par l'autorité contractante des Marchés pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché , comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande à l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage Délégué* »

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « le co-contractant », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que le co-contractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à le co-contractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le co-contractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de **30 jours** à compter de la date de réception définitive des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A....., le .....

## **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]* (*« le bénéficiaire »*)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[trente (30) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[signature de la banque]*

## **PROJET DE LETTRE-COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 \*\*\*\*  
 REGION DE L'EXTREME-NORD  
 \*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DE MAYO-KANI  
 \*\*\*\*  
 COMMUNE DE KAELE  
 \*\*\*\*  
 SECRETARIAT GENERAL  
 \*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 \*\*\*\*  
 FAR NORTH REGION  
 \*\*\*\*  
 MAYO-KANI DIVISION  
 \*\*\*\*  
 KAELE COUNCIL  
 \*\*\*\*  
 GENERAL SECRETARY  
 \*\*\*\*

**LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/CMNE-KLE/SIGAM/AI/2022 DU ...../2022 PASSEE  
 APRES DEMANDE DE COTATION N°06/AC-DC/CMNE-KLE/CIPM/AI/2022 DU 08 AOÛT  
 2022 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE  
 «L'OPERATION SAHEL VERT (lot1)», COMMUNE DE KAELE, DEPARTEMENT DE MAYO-  
 KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.**

**MAITRE D'OUVRAGE**

**TITULAIRE :** .....

B.P : ..... Tél ..... , Email : .....

R.C : .....

CONTRIBUABLE : N° .....

COMPTE BANCAIRE: ..... - ..., ouvert à ....., agence de .....

**OBJET DU MARCHE:** .....

**LIEU D'EXECUTION :** .....

**DELAI D'EXECUTION:** ..... JOURS

**MONTANT :**

	ACTIVITES ASSUJETIES LA TVA	ACTIVITES EXONEREES DE LA TVA	TOTAL (FCFA)
<b>TOTAL HORS TAXES</b>			
<b>TVA (19, 25 %) :</b>			
<b>I.R (5,5ou 2,2 %) :</b>			
<b>TOTAL TTC :</b>			
<b>NET A PERCEVOIR :</b>			

**FINANCEMENT:** .....

**IMPUTATION :** .....

SOUSCRITE, LE .....  
 SIGNED, LE .....  
 NOTIFIEE, LE .....  
 ENREGISTREE, LE .....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE,  
REPRESENTEE PAR **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KAELE**,

DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

B.P. ....**KAELE**,

D'UNE PART,

ET

TITULAIRE : .....

B.P : ..... , Tél ..... , Email : .....

R.C : .....

CONTRIBUABLE : N° .....

COMPTE BANCAIRE: ..... - ....., ouvert à ....., agence de

.....  
REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur .....

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE I : Clauses administratives**

### **Article 1: Objet du marché**

#### **1.1 Objet du marché**

La présente lettre Commande a pour objet la réalisation des travaux de reboisement du site de BERKEDE dans le cadre de l'«Opération Sahel Vert (lot1)», Commune de Kaele, Département de Mayo-Kani, Région de l'Extrême-Nord.

#### **1.2 Consistance des prestations**

- Aménagement des pare feux;
- Mise en place des instances locales de gestion des sites reboisés;
- Plantation d'arbres de regarni ;
- Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

### **Article 2: Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé par Demande de cotation. **N°06/AC-DC/CMNE-KLE/CIPM/AI/2022 DU 29 JUIN 2022.**

### **Article3: Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales:**

- **Le Maître d'Ouvrage (MO)**, est le Maire de la Commune de KAELE. A ce titre, il est le signataire du marché, en assure le bon fonctionnement, veille à la conservation des originaux des documents des marchés, à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP.
- **Le Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de KAELE. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Mayo-Kani ;
- **Le Maître d'œuvre** est le Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Mayo-Kani ;
- **Le Co-contractant** est l'entreprise attributaire desdites prestations.

#### **3.2. Nantissement**

En application du régime de nantissement prévu par le code des Marchés Publics en vigueur, sont désignés comme :

- **Autorité chargée de la liquidation** et de l'ordonnancement des dépenses : Maire de la Commune de KAELE ;
- **Autorité chargée du paiement** : Le Trésorier payeur Général de Maroua II ;
- **Autorité compétente pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande : le Maitre d'Ouvrage et l'Ingénieur du Marché.

### **Article 4: Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en

découleraient directement seraient pris en comptes sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

- 5.1 **Les prestations réalisées en exécution** du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

L'ensemble des documents constituant la Lettre Commande sont :

1. Les présentes conditions de la Lettre Commande ;
2. La soumission timbrée, datée et signée ;
3. Le Bordereau des prix unitaires
4. Le Devis quantitatif et estimatif de la cotation acceptée ;
5. Le cadre des sous-détails des prix.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance
4. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La Loi N° 2021/026 du 30 décembre 2021 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
6. Le Décret N° 2006/048 du 23 février 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
7. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2006/048 du 23 février 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
14. Le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
15. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
16. Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
17. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

18. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
19. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
20. La Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N°0000436/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des autres Entités publiques, pour l'Exercice 2022;
22. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

#### **Article 8: Communication**

1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : Commune de KAELE au Bureau de Suivi des Marchés et des Projets Communaux, B.P. .....KAELE.
  - a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : « ETS ou Entreprise .....BP ..... » passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de KAELE.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : « Monsieur le Maire de la Commune de KAELE » copies sont adressées dans les mêmes délais à l'Ingénieur du marché et au Chef de Service du marché.
2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance à l'ingénieur, avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante.

#### **Article 9: Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Co-contractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.
- 9.2 Sur proposition de l'Ingénieur de Suivi, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marchés, au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'ingénieur du marché et notifiés au Co-contractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Co-contractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur du Marché au Co-contractant avec copie à l'autorité contractante, au Chef de service du Marché.
- 9.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant

pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Co-contractant.

9.7 Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marchés, la notification doit être faite dans un délai maximum de Huit (08) jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au Chef de Service des Marchés. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service des Marchés, se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 10: Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

#### **Article 11: Matériel et personnel du fournisseur**

Sans objet.

### **Chapitre II: Clauses financières**

#### **Article 12: Garanties et cautions**

##### **12.1. Cautionnement définitif**

Sans objet

##### **12.2. Cautionnement de garantie**

Sans objet.

##### **12.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du co-contractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égale à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances ou par une hypothèque légale sur un acte notarié.

#### **Article 13: Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA- AIR

#### **Article 14 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque\_\_\_\_\_

#### **Article 15 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

## **Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

## **Article 17: Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

## **Article 18 : Avances**

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas **20%** du montant du marché à la demande du prestataire. Cette avance doit être cautionnée à 100% par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

## **Article 19 : Paiement**

Seul le décompte final et définitif sera transmis au Délégué Départemental des marchés publics de Mayo-Kani pour visa préalable avant acheminement auprès de l'organisme payeur. L'Autorité chargée du paiement est le Trésorier Payeur Général de Maroua II.

## **Article 20 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

## **Article 21 : Pénalités de retard et spécifique**

### **Pénalités de retard**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

### **Pénalités spécifique**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le co-contractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

a. Un quatremillième (1/4000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

## **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe

- informatique);
- ii. Des droits et taxes communaux;
- iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prixTTC s'entend TVA incluse.

## **Chapitre III: Exécution des prestations**

### **Article 24 : Consistance des prestations**

- Aménagement des pare feux;
- Mise en place des instances locales de gestion des sites reboisés;
- Plantation d'arbres de regarni ;
- Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

### **Article 25 :Brevet**

Sans objet.

### **Article 26 : délais de livraison**

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **Quatre Vingt Dix jours (90 jours)**.

### **Article 27 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'ingénieur de suivi ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché taux règles et normes en vigueur.

### **28.2. Assurance**

Sans objet.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 31 : Réception**

#### **31.1 Réception technique**

Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une réception technique sanctionnée par un PV, avec copie à l'ingénieur et au Chef de Service du marché.

La commission de réception Technique sera composée ainsi qu'il suit :

- |                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| • L'Ingénieur du Marché,                   | Président ; |
| • Le Chef de Brigade de Contrôle au MINMAP | Membre;     |
| • Le Cocontractant.                        |             |

#### **31.2 Réception Provisoire et Définitive**

La Commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

**Président :** Le Maire de la Commune de Kaele ou son Représentant,

**Rapporteur :** Le Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Mayo-Kani ;

**Membres :**

- Le Secrétaire Général de la Commune de Kaele ;
- Le Comptable-Matières à la Commune de Kaele;

**Observateurs :**

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mayo Kani ;
- Le Cocontractant.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins Huit jours avant la date de réception, le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Le procès-verbal de réception est signé séance tenante par tous les membres de la commission.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 34 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 section II, sous-section I du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après:

1. Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 7 jours calendaires;
2. Retard dans les prestations entraînant de spénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes;
4. Défaillance du cocontractant.

### **Article 35 : Cas de force majeure**

- Grève ;
- Inondation ;
- Incendie.

### **Article 36 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivant l'article 187 du Décret n°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

**Quinze (15) exemplaires** du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

### **Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès notification au Cocontractant par cette dernière.

# **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF**

Le présent Cahier des charges concerne les travaux reboisement du site de berkede dans le cadre de l'«opération sahel vert (lot 1)» de la Commune de Kaele, Département de Mayo-kani, Région Extrême-Nord.

Le présent Cahier des clauses techniques particulières complète et précise les indications du devis quantitatif et vice-versa

### **ARTICLE 2 -ETENDUE DES PRESTATIONS**

Les prestations objet du présent cahier des spécifications techniques comprennent :

- Aménagement des pare feux;
- Mise en place des instances locales de gestion des sites reboisés;
- Plantation d'arbres de regarni ;
- Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

### **ARTICLE 3: DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des travaux est de **quatre-vingt jours (90)** jours, à compter de la date de réception de l'ordre de service de commencer les travaux, non compris les suspensions éventuelles pour cause d'intempéries et autres cas de force majeurs prévus par la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4: LIEU D'EXECUTION**

Les sites reboisés de l'Opération Sahel Vert objet des prestations sont dans la Commune de Kaele.

### **ARTICLE 5 : CONFORMITE AUX NORMES**

Les intrants, les équipements et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes de sylviculture et de génie civil légalement en vigueur dans la zone soudano-sahélienne au Cameroun, notamment aux normes de reboisement en zone de savane sèche du Cameroun. Pour l'exécution des tâches sylvicoles, l'approche à Haute Intensité de Main d'œuvre (**HIMO**) sera utilisée avec une priorité à la main d'œuvre locale. Les plants à mettre en terre devront être conformes aux normes de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (**ANAFOR**). La qualité des plants sera validée par l'Ingénieur de Marché avant la livraison.

Le compost pour la fertilisation des plants devrait être de couleur noire, sec, bien décomposé et dénué de tout débris végétaux.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTUAIRE**

#### **Reconnaissance des lieux**

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement les sites, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité des sites du projet. Par conséquent, une attestation de visite de lieu devra lui être délivrée par le Maire de la Commune et assortie d'un Procès-Verbal de visite des lieux.

#### **Documents d'exécution**

L'Attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières. Il devra remettre à l'Ingénieur pour approbation le projet d'exécution comprenant tous

les détails techniques et l'organisation des tâches selon la méthode **HIMO**. Le programme d'exécution montrant l'intervention en quantité et dans le temps des ressources en matériel, en personnel, en finances au cours du projet.

## **ARTICLE 7: FONCTIONNEMENT DU CHANTIER**

- Le chantier sera placé sous la responsabilité du chef de chantier chargé de piloter et de coordonner toutes les activités du chantier. Il travaillera à temps partiel sur le chantier et disposera d'un personnel d'appui technique composé des ouvriers qualifiés.
- Le conducteur de travaux assure la gestion quotidienne du chantier (commande et réception du matériel et des intrants, répartition du matériel de travail et des intrants entre les équipes, contrôle de l'exécution des tâches, etc....). Il a donc sous sa responsabilité des équipes opérationnelles (équipe Génie Civil, équipe Sylviculture, équipe surveillance du site....).

## **CHAPITRE II : QUALITE ET PREPARATION DES INTRANTS**

### **ARTICLE 8 : PROVENANCE DES INTRANTS**

Le sable et le gravier devront être de bonne qualité et débarrassé de toute trace de terres et devégétation.

Les plants proviendront d'une pépinière agréée par l'Ingénieur du Marché. Le Compost devra provenir d'un ancien lieu de pacage du bétail, de dépôt d'ordures ou d'un site de fabrication de Compost agréé par l'Ingénieur du Marché.

L'eau pour l'arrosage des plants devrait être prélevée dans les forages existant dans chaque site. L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

### **ARTICLE 9 : QUALITE DES MATERIAUX ET DES EQUIPEMENTS**

Tous les matériaux et équipements fournis sur le chantier devront respecter les normes et prescriptions du Marché. Les fournitures devront être de premier choix et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

## **ARTICLE 10 : CARACTERISTIQUES DES INTRANTS**

### **10.1- les plants**

Les plants à fournir devront être de préférence les épineux du genre acacia sp : *Acacia Sénégal*, *acacia nilotica*, *acacia polyacantha*, *Acacia albida*. Les espèces locales à usage multiples seront admises. Il s'agit des *balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritania*, *tamarindus indica*, *Anogeïsus leocarpus*, *Kaya Senegalensis*, *Azadiracta Indica*, *anarcadium officiale*, etc. Les caractéristiques morphologiques des plants doivent être celles prévues par les normes, notamment : plants feuillus et vigoureux ayant séjournés au moins 04 mois en pépinière, hauteur au moins de 40 cm au-dessus du collet, Port lignifié, présence de la motte de terre des pots, pas de racines apparentes, pas de traces d'attaques de parasites.

## **ARTICLE 11: PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX**

### **11.1 - Programme d'exécution**

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément de l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires le programme d'exécution assortis des plans d'exécution de l'ensemble des prestations (construction des abreuvoirs pastoraux, aménagement des pare feux, regarnis, équipements des comités de gestion, surveillance des sites reboisés).

Dans le programme d'exécution, le prestataire devrait faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement de chaque tâche.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de service, le projet d'exécution approuvé par l'Ingénieur de marché. Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié. Le projet d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

## **11.2 - Suivi et contrôle des chantiers**

L'Ingénieur est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux. Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par l'Ingénieur, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par l'Ingénieur de marché sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier. Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (03) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties. Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier. L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux. Les reunions hebdomadaires de chantier examinent:

- La situation des chantiers ;
- D'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre. Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur. Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

## **11.3 – Le journal de chantier**

Le journal de chantier sera tenu par l'Ingénieur et à la disposition du Maître d'ouvrage ou ses représentants, et de l'Entrepreneur. Y seront consignés chaque jour:

- Les conditions atmosphériques
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure de l'ouvrage en construction ou de la durée réelle des travaux;
- Les visites de chantier de toute autorité de droit public;
- Toutes les opérations relatives à l'exécution des travaux sur le chantier.

L'Entrepreneur pourra consigner dans le journal de chantier les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement chaque jour par l'Ingénieur sur le chantier et le Chef de chantier de l'Entreprise.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## **CHAPITRE III : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

- Surveillance des sites reboisés;
- Aménagement des pare feux;
- Mise en place des instances locales de gestion des sites reboisés;
- Plantation d'arbres de regarni ;
- Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

## **ARTICLE 12 : SURVEILLANCE DES SITES REBOISES**

La surveillance des sites est assurée par quarante-deux (42) gardiens riverains desdits périmètres reboisés et travaillant selon la méthode HIMO. Le Prestataire devra suivre leur travail sur le terrain et procéder au paiement de leurs salaires. Ces gardiens ont un statut de travailleur temporaire et sont donc payés journallement. Le lieu de travail des gardiens sont les dix (huit) sites reboisés Sahel Vert de la Commune de Kaelé. Un programme de travail a été établi à l'intention des gardiens par la Commune assorti des fiches de reporting hebdomadaire. Le Prestataire veillera à la présence des gardiens à leur poste de travail suivant le chronogramme en vigueur. Il s'assurera de la bonne tenue des fiches d'activités par les gardiens et leur transmission par ces derniers au Superviseur des activités du Projet « Opération Sahel Vert » désigné par le Maire de la commune de Kaele.

Pour la rémunération des gardiens, la Commune est chargée d'établir une fiche de paiement et transmettre au prestataire. Le prestataire les paie en espèce, par décharge sur la base de la fiche conçue à cet effet.

## **ARTICLE 13 : AMENAGEMENT DES PARE FEUX**

Il s'agit d'aménager les pare feux consistant à défricher, enlever la végétation et à brûler de façon contrôlée des bandes rugueuses de quinze mètres (15m) de largeur sur le pourtour du site et dix (10 m) mètres de largeur à 250 m d'intervalle dans le site. Ces layons doivent servir de coupe-feu par conséquent, après leur mise en œuvre, ne devrait pas contenir de matière végétale susceptible de servir de combustible. Ces layons devront être rafraîchis à la fin de la saison des pluies et en tout cas au plus tard le 20 Octobre.

## **ARTICLE 14 : PLANTATION DES ARBRES DE REGARNI**

Il consiste à remplacer les jeunes arbres plants qui ont péri par d'autres jeunes plants. Les conditions climatiques étant assez rudes, certains plants sèchent.

Le regarni comprend les tâches suivantes :

- le ré-creusage des trous où les plants ont péri;
- le désherbage autour des trous;
- l'apport du compost dans les trous;
- la mise en terre des plants;
- la réalisation des micro-bassins de rétention d'eau autour des plants ;
- le sarclage des plants en milieu de la saison des pluies;
- l'arrosage des jeunes plants pendant la saison sèche.

### **14-1. TROUAISON**

Les trous doivent être réalisés à l'aide des plantoirs, des pelles bêches, des houes ou des barres à mines le cas échéant. Les dimensions des trous doivent être de 40 cm x 40 cm x 40 cm. Les abords des trous doivent être désherbés sur un rayon d'un (1m) après la trouaison.

### **14-2. FERTILISATION**

Une fumure de fond doit être mise au fond des trous avant la mise en terre du plant. Cette fumure doit être constituée de la litière de ruminants suffisamment décomposés de couleur noirâtre ou de tout autre déchet organique bien décomposé. L'équivalent volume d'une main doit être servi par trou.

### **14-3. MISE EN TERRE**

Elle doit avoir lieu de préférence pendant la saison des pluies. De toute façon, la mise en terre devrait être achevée avant le 30 juin.

Les trous doivent être arrosés préalablement à la mise en terre. Chaque trou doit recevoir ainsi un arrosoir d'eau.

Avant la mise en terre, les plants conditionnés doivent être copieusement arrosés, puis distribués auprès des trous. Au cours de la mise en terre, des précautions doivent être prises pour ne pas déchausser le plant, garantissant que le plant soit mis en terre avec la motte. La terre doit être tassée et légèrement compactée autour du plant. Après la mise en terre, chaque plant doit recevoir un arrosoir d'eau.

#### **14-4. SARCLAGE DES PLANTS**

Le sarclage doit intervenir en début octobre à la fin de la saison des pluies. Il doit être effectué avec la houe pour débarrasser les herbes, remuer le sol autour des plants.

#### **14-5 ARROSAGE DES PLANTS**

Les plants mis en terre devront être arrosés chaque jour tôt le matin ou en soirée après le coucher du soleil. Chaque plant devra recevoir au moins 11 litre d'eau par jour, soit un arrosoir. Jusqu'à la réception définitive du chantier, la responsabilité de l'entretien et de la protection des plants est du ressort du Cocontractant.

### **ARTICLE 15 : MISE EN PLACE DES INSTANCES LOCALES DE GESTION DES SITES SAHEL VERT**

Il s'agit ici d'informer, de sensibiliser et de mener des consultations locales en vue de la mise en places de trois (03) instances locales de gestion pour les blocs de sites de : **(1) Lera-Massinkou-Bipaing, (2) Boboyo 1 &2 et (3) Lamtari-Berkede 1**. Ces comités seront mis en place au terme de trois (03) assemblées générales électives dans trois localités différentes présidées par l'autorité administrative locale en présence du Maire de la Commune de Kaélé, du Délégué Départementale du MINEPDED du Mayo-kani, des autorités traditionnelles et religieuses des villages et des populations.

### **ARTICLE 16 : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).**

Il s'agit de fournir vingt (20) Kits d'équipements de protection individuelle pour vingt gardiens des sites reboisés Sahel Vert. Chaque kit est composé comme suit : 1) une paire de chaussure de sécurité, 2) une tenue de travail en deux pièces, 3) une machette, 4) un complet manteau en deux pièces, 5) une torche solaire, 6) un badge, 7) un sifflet, 8) une paire de Gang.

### **17 – ETUDES D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT**

L'Attributaire devra mener les études d'exécution en se conformant aux dispositions techniques particulières. Il devra remettre au contrôle pour approbation le projet d'exécution comprenant toutes les notes de calcul et métrés conséquentes, l'établissement des plans d'exécution, de détails; Le programme d'exécution montrant l'intervention en quantité et dans le temps des ressources en matériel, en personnel et en finances au cours du projet.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au Maître d'Œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'Ordre de Service en 04 exemplaires.

L'Entreprise à la fin des travaux, dans un délai de 15 jours, devra remettre le plan de recollement avant la date de réception provisoire des travaux. Chaque plan de recollement sera remis en 05 (**cinq**) exemplaires.

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX EN CHIFFRE HT	PRIX EN LETTRES HT
<b>100</b>	<b>MISE EN DEFENS ET SECURISATION DES SITES</b>			
<b>101</b>	<b>Aménagement des pare-feu : 15m de large autour des sites et 10 m à l'intérieur sur les layons</b> Il s'agit du paiement des ouvriers locaux qui seront employés pour le défrichement et le brûlage des layons de pare feu sur 61 km dans cinq sites reboisés. <b>Le Km .....</b>	<b>Km</b>		
<b>102</b>	<b>Plantation de 3000 arbres pour le regarni</b> Il s'agit de fournir 3000 jeunes plants sur les sites, de réaliser la trouaison, la fertilisation et de les mettre en terre et de réaliser les micro-bassins de rétention d'eau autour de chaque plant Le Plant livré et mis en terre.....	<b>Le Plant</b>		
<b>200</b>	<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DES SITES SAHEL VERT</b>			
<b>201</b>	<b>Mise en place des trois (03) instances locales de gestion des sites Sahel vert</b> Ce prix rémunère la préparation, l'organisation et la tenue de trois (03) assemblées générales électives des comités locaux de gestion dans trois localités sous la présidence du Sous-préfet de Kaélé <b>Une réunion d'Assemblée Générale:.....</b>	<b>Réunion publique</b>		
<b>202</b>	<b>Fourniture de vingt (20) Kitsd'Equipements de Protection Individuelle (EPI) à 20 gardiens des sites (Phase 2).</b> Un kit comprend : une paire de chaussure de sécurité, une tenue de travail en deux pièces, une machette, un manteau en deux pièces, une torche solaire, un badge, un sifflet, une paire de Gang. <b>L'Ensemble.....</b>	<b>Ens</b>		

## Détail quantitatif et estimatif

N°	DESIGNATION	UNITE	Qté	PU	PT
<b>100</b>	<b>MISE EN DEFENS ET SECURISATION DES SITES</b>				
<b>101</b>	<b>Aménagement des pare-feu : 15m de large autour des sites et 10 m à l'intérieur sur les layons</b> Il s'agit du paiement des ouvriers locaux qui seront employés pour le défrichement et le brûlage des layons de pare feu sur 61 km dans cinq sites reboisés.	Km	<b>61</b>		
<b>102</b>	<b>Plantation de 3000 arbres pour le regarni</b> Il s'agit de fournir 3000 jeunes plants sur les sites, de réaliser la trouaison, la fertilisation et de les mettre en terre et de réaliser les micro-bassins de rétention d'eau autour de chaque plant	Plant	<b>3000</b>		
<b>200</b>	<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DES SITES SAHEL VERT</b>				
<b>201</b>	<b>Mise en place des trois (03) instances locales de gestion des sites Sahel vert</b> Ce prix rémunère la préparation, l'organisation et la tenue de trois (03) assemblées générales électives des comités locaux de gestion dans trois localités sous la présidence du Sous-préfet de Kaélé	Réunion publique	<b>03</b>		
<b>202</b>	<b>Fourniture de vingt (20) Kits d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) à 20 gardiens des sites (Phase 2)</b> : 20 paire de chaussure de sécurité, 20 tenues de travail en deux pièces, 20 machettes, 20 manteaux en deux pièces, 20 torches solaires, 20 badges, 20 sifflets, 20 paires de Gang.	Ens	<b>FF</b>		
<b>Sous-total Lot 200(FCFA)</b>					
<b>TOTAL HORS TAXES (FCFA)</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (5,5% ou 2,2%)</b>					
<b>Total Global TTC (FCFA)</b>					
<b>NET A PAYER</b>					

Page ..... et dernière de la LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/CMNE-KLE/SIGAM/BSMPC/AI/2022 DU  
..... PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° **06**/DC/CMNE-KLE/CIPM/AI/2022 DU **08 AOÛT 2022**  
POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE «L'OPERATION SAHEL  
VERT », COMMUNE DE KAELE, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

TITULAIRE : .....

DELAI D'EXECUTION: ..... JOURS

**MONTANT :**

	ACTIVITES ASSUJETIES LA TVA	ACTIVITES EXONERÉES DE LA TVA	TOTAL (FCFA)
<b>TOTAL HORS TAXES</b>			
<b>TVA (19, 25 %) :</b>			
<b>I.R (5,5ou 2,2 %) :</b>			
<b>TOTAL TTC :</b>			
<b>NET A PERCEVOIR :</b>			

LUE ET APPROUVÉE PAR LE CO-CONTRACTANT,  _____, le _____	SIGNÉE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE,  KAELE, le _____
-------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

ENREGISTREMENT,

## TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

### DEMANDE DE COTATION

N° 06/DC/CMNE-KLE/CIPM/AI/2022 DU 08 AOÛT 2022 POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT DU SITE DE BERKEDE DANS LE CADRE DE «L'OPERATION SAHEL VERT», COMMUNE DE KAELE, DEPARTEMENT DE MAYO-KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD.  
 "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Date limite de remise des offres : 31 AOÛT 2022.

N°	Noms des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								
3								

### Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Noms	Fonctions	Signatures

